

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze

Le vingt-huit mars à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire sortant, puis de monsieur Mohamed MALLEM, doyen de l'assemblée, puis de monsieur Philippe AUPHAN, maire réélu.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le 24 mars 2014

Étaient présents : *Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Christopher DAVO, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Marcel PELLEGRIN, Christophe RAMEAUX, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Installation du conseil municipal

Monsieur Philippe AUPHAN, maire sortant, procède à l'installation du conseil municipal.

Avant de procéder à cette installation, il fait connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 23 mars 2014.

2. Election du maire :

Monsieur Mohamed MALLEM, prend la présidence de l'assemblée.

Les conditions de quorum étant remplies le conseil municipal désigne Mme Frédérique ANGELETTI et Mme Amandine HEBREARD comme assesseurs.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Philippe AUPHAN quatorze (14) voix.

- M. Philippe AUPHAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3. Création de postes d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune dispose à ce jour de 3 adjoints

Au vu de ces éléments, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

4. Election des adjoint(e)s au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

– Election du Premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M Serge NARDIN : treize (13) voix

– M. Mohamed MALLEM : une (1) voix

Monsieur Serge NARDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

– Election du Second adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Mohamed MALLEM : quinze (15) voix

Monsieur Mohamed MALLEM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

– Election du Troisième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme OCCELLO Laurence : quinze (15) voix

Madame OCCELLO Laurence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Annonce de l'ordre officiel du tableau du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles R.2121-2 ET .2121-4 après le maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau du conseil municipal est donc le suivant :

Auphan Philippe, maire

Nardin Serge, 1^{er} adjoint

Mallem Mohamed, 2^{ème} adjoint

Occello Laurence, 3^{ème} adjoint

Pellegrin Marcel, conseiller municipal

Chaulhier Helene, conseillère municipale

Paciotti David, conseiller municipal

Hebreard Amandine, conseillère municipale

Rique Tristan, conseiller municipal

Alamelle Pierre, conseiller municipal

Angeletti Frédérique, conseillère municipale

Lebrun Freddi Corinne, conseillère municipale

Rameaux Christophe,

Toussaint Virginie, conseillère municipale

Davo Christopher, conseiller municipal